

**Projet de loi**

**concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(19 mai 2026)

Par dépêche du 21 avril 2026, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série de six amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la digitalisation lors de sa réunion du même jour.

Le texte des amendements parlementaires était accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras et soulignés, les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés, ainsi que les redressements d'erreurs matérielles, figurant en caractères doublement soulignés.

**Considérations générales**

Le Conseil d'État prend acte des observations préliminaires et note que la commission parlementaire a suivi ses propositions de texte ainsi que ses observations d'ordre légistique. Il peut également marquer son accord avec le redressement des erreurs matérielles mentionnées.

Dans son avis du 10 mars 2026, le Conseil d'État s'était opposé formellement à l'article 9, paragraphe 3, alinéa 2, point 3°, pour insécurité juridique, en demandant de remplacer le renvoi à l'article 5, point 4°, par un renvoi à l'article 5, point 7°. Le Conseil d'État constate que les auteurs ont donné suite à sa demande, de sorte que l'opposition formelle en question peut être levée.

Dans le même avis, le Conseil d'État s'était opposé formellement à l'article 11, paragraphe 6, pour insécurité juridique, en demandant de remplacer le renvoi au paragraphe 6 par un renvoi au paragraphe 5. Le Conseil d'État constate qu'ici également, les auteurs ont donné suite à sa demande, de sorte que l'opposition formelle concernée peut aussi être levée.

## Examen des amendements

### Amendements 1 à 6

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants,  
le 19 mai 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes